

**PRÉFET DU CALVADOS**Direction départementale des
territoires et de la mer

DDTM 14/SeCAH/PACTE/AS

Dossier suivi par :
Nadège DECAESTECKERTél. : +33 231431799
Fax : +33 231445987
nadege.decaestecker@calvados.gouv.fr**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ****Sous-commission départementale pour l'accessibilité****Réunion du mercredi 23 décembre 2020****AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX
PERSONNES HANDICAPEES****Procès verbal de la réunion****Textes de référence**

Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-60 ;

Arrêté du 8 décembre 2014 modifié ;

Arrêté du 15 décembre 2014 ;

Arrêté du 27 avril 2015 ;

Arrêté du 1 août 2006 (dépôt pour instruction avant le 01 juillet 2017) ;

Arrêté du 20 avril 2017 (dépôt pour instruction après le 30 juin 2017) ;

DOSSIER N° AT 014 118 20 R 0113 - Référence dossier 20694

N° urbanisme : PC 014 118 20 R 0113

Dossier reçu le 27 octobre 2020, modifié le 06 novembre 2020

Commune : CAEN**Demandeur : CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE CAEN NORMANDIE** représenté par M. VAR-
NIER Frédéric

Adresse du demandeur : Avenue de la Côte de Nacre 14000 CAEN

Nom établissement : CHU de Caen

Adresse des travaux : Avenue Professeur André Morice 14000 CAEN

Type : U Etablissements de soins / Catégorie ERP : 1

Nature des travaux : reconstruction du CHU de Caen.**Demande de dérogation : non**

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable

Le dossier répond, pour les parties accessibles au public, aux dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité des personnes handicapées (article R111.19 et suivants).

Les membres de la sous-commission accessibilité estiment que les deshabilloirs destinés aux personnes à mobilité réduite sont de dimensions trop restreintes pour permettre aux usagers en fauteuil roulant de l'utiliser dans les meilleures conditions possibles et en toute autonomie.

PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

1) Sous l'escalier situé dans le hall d'entrée de l'hôpital de jour, un dispositif de protection doit être prévu pour une hauteur de passage inférieure à 2,20 m. Ce dispositif doit être conforme à l'annexe 4 « détection des obstacles en porte à faux » de l'arrêté du 20 avril 2017.

2) Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que les établissements recevant du public de 1ère et 2ème catégories sont équipés obligatoirement d'une boucle d'induction magnétique. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

3) Les portes comportant une partie vitrée importante comporteront des vitrophanies qui seront positionnées à une hauteur de 1.10 m et 1.60 m.

4) Le système d'ouverture/fermeture (loquet, molette, etc...) des cabines, douches et lieux d'aisances doit être facilement manœuvrable pour une personne ayant des difficultés de préhension.

5) Depuis le 30 septembre 2017, la mise à disposition du public d'un registre d'accessibilité est obligatoire dans tous les établissements recevant du public. Une information et un modèle de registre sont disponibles sur le site internet du ministère de la transition écologique et solidaire www.accessibilite.gouv.fr, à la rubrique des établissements recevant du public.

6) A l'issue des travaux soumis au permis de construire, une attestation devra être établie soit par un contrôleur technique au sens de l'article L. 111-23, titulaire d'un agrément l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, soit par un architecte soumis à l'article 2 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, qui ne peut être celui qui a signé la demande de permis de construire. Cette attestation devra être adressée à l'autorité qui a délivré le permis de construire et au maire dans un délai de trente jours à compter de la date de l'achèvement des travaux.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions et recommandations énumérées ci-dessus.

A CAEN, le mercredi 23 décembre 2020

Pour le Préfet

La présidente de la commission


Mme DECAESTECKER Nadège